

NOTICE TECHNIQUE

Projet de zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER

Annexes : plan de situation et plan de délimitation

1. Situation et contexte historique

La commune de THAL-MARMOUTIER œuvre depuis plusieurs années pour la préservation des vergers de son territoire. Elle a notamment incité les propriétaires à replanter des fruitiers haute-tige en subventionnant l'achat des arbres via le dispositif des Vergers Solidaires d'Alsace (VSA).

En 2013, la commune de THAL-MARMOUTIER a sollicité le Conseil Général du Bas-Rhin pour créer une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) afin de renforcer la préservation des pré-vergers du village et la biodiversité ordinaire par la maîtrise du foncier.

2. Etat des lieux des milieux naturels et enjeux environnementaux

La commune se situe entre deux massifs forestiers de résineux, le Tannenwald à l'Est et le massif des Vosges qui culmine à l'Ouest. Cette topographie offre à la commune un réseau hydrographique important avec notamment le passage de La Mossel sur un axe Sud / Nord-Est et compte plusieurs affluents sur le ban communal.

Cette situation naturelle fait de THAL-MARMOUTIER un passage stratégique pour la faune. Des « corridors écologiques » régionaux et nationaux ainsi que des réservoirs de biodiversité sont recensés sur le territoire de la commune et ses environs. Certains passages clefs de la commune sont classés comme « corridor écologique à renforcer » dans le Schéma de cohérence Territoriale (ScOT) de la région de Saverne.

Par sa richesse naturelle, THAL-MARMOUTIER fait partie d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique) continentale de type II : « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de SAVERNE à MUTZIG » d'une superficie de plus de 10 400 ha. Ce secteur est remarquable sur le plan paysager car il forme un vaste ensemble de vergers et de prairies bien conservées. Rappelons qu'une ZNIEFF de type II correspond à de « grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes ».

Un diagnostic écologique réalisé sur le périmètre d'étude (H. PACHOLSKI, 2018, CD67) a mis en perspective des enjeux écologiques, à partir d'un inventaire de trois groupes taxonomiques : la végétation des prairies, l'avifaune et les papillons rhopalocères diurnes.

Il en ressort les éléments suivants :

- 46 espèces d'oiseaux différentes ont été contactées. Deux d'entre elles sont des espèces patrimoniales inscrites comme vulnérables sur la liste rouge Alsace : le Bruant jaune et la Pie-grièche écorcheur.
- 29 espèces de papillons ont été observées dont une espèce patrimoniale, le Cuivré fuligineux (*Lycaena tytirus*), classé en espèce menacée de la liste rouge. Le Morio

(*Nymphalis antiopa*), classé en catégorie « vulnérable » de la liste rouge a par ailleurs été observé sur la commune en 2017 (ODONAT).

- Sept types de prairies ont été caractérisés dont cinq présentent des enjeux écologiques forts notamment la prairie humide mésotrophe et la prairie marécageuse mésotrophe.
- Sur le plan paysager, la ceinture de pré-vergers autour du village de THAL-MARMOUTIER est relativement bien préservée. Par ailleurs, des micro-reliefs intéressants pour la faune et la flore marquent une certaine rythmique dans le paysage.

3. Sensibilité du site

Le parcellaire de THAL-MARMOUTIER n'a pas fait l'objet d'un remembrement rural ce qui a participé au maintien des vergers. Toutefois, leur surface diminue au cours du temps pour laisser place à des cultures céréalières ou à des prairies de fauche conduites de manière plus intensives. En effet, près d'un tiers des arbres fruitiers ont disparu entre 1975 et 2019.

Les modes de vie ayant évolué, les vergers sont par ailleurs abandonnés par leur propriétaire. Les secteurs de pré-vergers, paysage typique en Alsace, tendent à disparaître.

De plus, selon le diagnostic écologique de 2018, certaines prairies sont en mauvais état de conservation alors qu'elles ont un potentiel d'accueil d'une biodiversité patrimoniale.

L'habitat écologique de pré-vergers, autant de par la biodiversité et le paysage qu'il représente, est ainsi fragilisé.

Ce paysage de pré-vergers se maintient grâce à une agriculture d'élevage. Si la commune ne compte plus d'exploitation sur son territoire, des exploitants de territoires voisins l'entretiennent. Une étude de janvier 2020 menée par la Chambre d'Agriculture a mis en évidence l'enjeu du maintien d'une production fourragère et de la gestion des arbres pour ces exploitants.

4. Objectifs et périmètre de la zone de préemption

Le périmètre de la ZPENS s'appuie autant que possible sur le cadastre en prenant en compte :

- les enjeux écologiques et paysagers à l'échelle du ban communal ;
- les enjeux agricoles ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 3 mars 2014) : le périmètre de ZPENS concerne des zones naturelles et agricoles et est ainsi compatible avec le PLU.

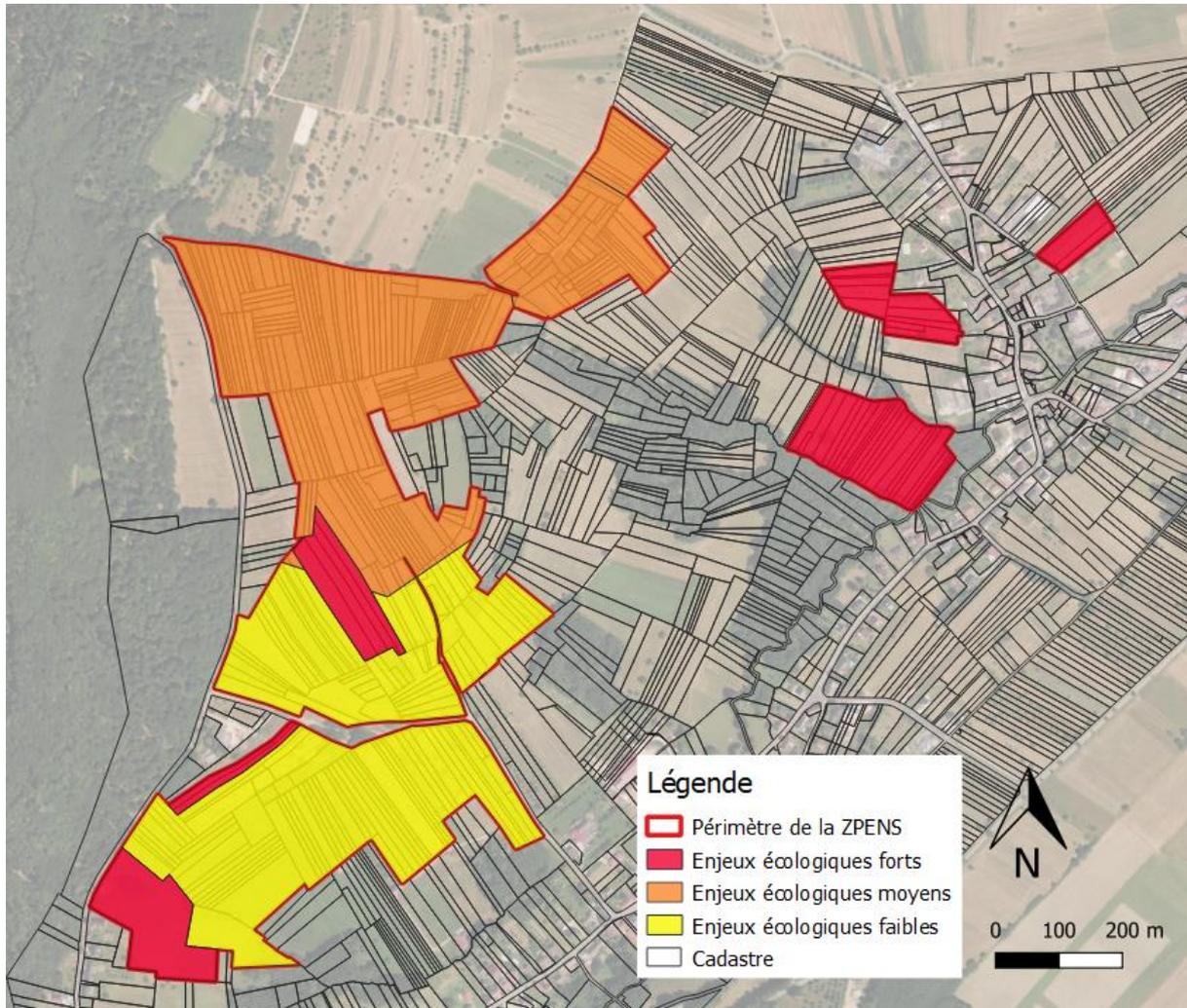
Une concertation avec l'ensemble des partenaires locaux a par ailleurs permis de préciser le périmètre de la ZPENS. Le projet a en effet été discuté avec la commune, les habitants (réunion publique) et la profession agricole (plusieurs réunions de concertation).

Le projet de zone de préemption compte ainsi une surface de 49,1 ha et se concentre au Nord du village. La ZPENS a pour objectifs de :

- renforcer la préservation de la ceinture de pré-vergers communale qui participe à la qualité paysagère du village ;

- conserver et favoriser la biodiversité patrimoniale (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Cuivré fuligineux en particulier) et ordinaire des pré-vergers mais aussi des prairies humides, marécageuses et mésophiles à fort enjeux écologiques ;
- contribuer au maintien des corridors écologiques.

La zone de préemption comprend des secteurs à enjeux écologiques plus ou moins forts selon l'étude réalisée en 2018. La carte ci-dessous en fait état.



Carte des enjeux écologiques de la ZPENS de Thal-Marmoutier

5. Objectifs fonciers

La Collectivité européenne d'Alsace sera titulaire du droit de préemption. Elle pourra acquérir des biens par voie de préemption ou à l'amiable selon les opportunités qui se présenteront. Les priorités d'acquisition se porteront sur les secteurs à forts enjeux écologiques, à savoir les prairies permanentes et les vergers.

6. Objectifs de gestion

La gestion des parcelles acquises doit répondre aux objectifs écologiques et paysagers du projet. Elle sera ciblée sur le maintien des populations d'espèces patrimoniales, le maintien et le renforcement de la ceinture de pré-vergers et la préservation des prairies permanentes.

La gestion des biens acquis se conduira en collaboration étroite avec la commune et le monde agricole. En effet, le travail des exploitants agricoles est nécessaire au maintien d'un paysage de pré-vergers. L'atteinte des objectifs de la ZPENS doit tenir compte des enjeux agricoles et économiques afférents. Le dialogue avec la profession agricole et les agriculteurs locaux sera indispensable.

6.1. Coordination entre les différents acteurs relatifs aux biens

Une fois un bien acquis par la CeA, une gestion agricole de la partie prairiale se poursuivra avec les exploitants agricoles (baux ruraux environnementaux, ...).

Les éléments arborés (fruitiers et haies) du bien seront gérés en partenariat avec la commune.

La CeA assurera la coordination de la gestion des biens entre les exploitants et la commune.

Des outils complémentaires à la ZPENS pourraient être déployés dans le temps selon les problématiques rencontrées afin de favoriser des pratiques agroécologiques.

6.2. Modalités de gestion des biens

Les grands principes sont présentés ci-après mais devront être adaptés au cas par cas une fois les acquisitions effectuées.

6.2.1. Modalités de gestion des prairies

Une gestion conservatoire (gestion de la fertilisation et des périodes de fauche) définie en fonction des enjeux écologiques en présence, sera recherchée en concertation avec l'exploitant agricole concerné.

Des plantations d'arbres fruitiers de haute tige et de haies pourront être effectuées en concertation avec l'exploitant. Une densité maximale d'arbres, l'entretien et la conduite des arbres seront adaptés aux enjeux de gestion des prairies.

Une remise en prairie ou en verger sera recherchée afin de restaurer des pré-vergers en concertation avec l'exploitant agricole.

6.2.2. Modalités de gestion des vergers et des éléments fixes du paysage

La gestion des arbres fruitiers pourra être confiée à des particuliers ou des associations en lien avec la commune de THAL-MARMOUTIER. Les occupants devront s'engager à respecter des règles de bon voisinage et de cohabitation lorsqu'un exploitant agricole aura en charge la fauche.

Certains arbres morts seront conservés pour leur intérêt écologique.

La gestion des éventuelles des haies en présence sera prise en charge par les collectivités.

7. Ouverture au public

Une réflexion sera menée pour valoriser l'ENS autour des cheminements existants (sentier pédagogique, animations nature...) auprès des habitants, des scolaires, etc. en lien avec les actions déjà menées par la commune sur la préservation des vergers. La communauté

de communes et le pays pourront également être associés dans le cadre de leurs projets environnementaux.

Un équilibre devra être trouvé entre la protection des milieux naturels et leur valorisation auprès de ces publics afin de ne pas compromettre le développement des espèces patrimoniales, ni de leurs habitats.

8. Gouvernance de la ZPENS

Lors de la phase de concertation, il a été convenu de créer deux instances relatives à la ZPENS. Elles sont composées des acteurs qui ont été concertés pour la création de la ZPENS.

Un comité de pilotage animé par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec la commune sera réuni régulièrement et aura pour mission de :

- dresser le bilan annuel des acquisitions et des activités au sein de la ZPENS ;
- mener une réflexion sur les perspectives à court et long termes de la ZPENS ;
- associer et impliquer les partenaires dans la dynamique de préservation de l'ENS.

Il sera composé à minima :

- de la commune de THAL-MARMOUTIER ;
- de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de la profession agricole ;
- de la Communauté de Communes ;
- des associations de protection de l'environnement ;
- des associations locales ;
- des représentants d'usagers du site ;
- ...

Un comité local consulté par la Collectivité européenne d'Alsace aura notamment pour mission de donner un avis sur les opportunités d'acquisitions de préemption, à l'amiable,... par la CeA, ainsi que sur les modalités de gestions possibles.

Ce comité sera paritaire et composé a minima des structures suivantes, sous la coordination de la CEA :

- pour moitié de représentants la profession agricole ;
- de la commune,
- des associations locales ou de protection de l'environnement
- ...